

222C1115
FR0000060402-FS0327

13 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALBIOMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir 1 644 586 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Détention (effective)	1 644 586	5,09
Détention (par assimilation)	0	0
Total Société Générale	1 644 586	5,09

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALBIOMA hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 285 221 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.